

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 341 accordant à L'Etat français pour les besoins de la Milice en C.F.S. la cession à titre gratuit et définitif d'un terrain en deux lots sis à Assamo.

n° 341

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mai 1962

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1962

Date du numéro
30 juin 1962

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu décret du 29 juillet 1924, organisant le domaine privé à la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1995 : Vu la demande du Commandant de Cercle d'Ali-Sabieh en date du 2 avril 1962

Vu Favis de la Commission de la Propriété Foncière en date du 12 avril 1962

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 8 mai 1962; À "adopté dans Sa séance du 25 mai 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er – Il est fait cession à titre gratuit et définitif, à l'Etat français, pour les besoins de la Milice, d'un terrain en deux lots mesurant respectivement 132 hectares 89 ares 40 centiares et 11 hectareés 54 ares 17 centiares environ, sis à Assamo, dans le Cercle d'Ali-Sabieh. pour l'implantation d'un poste de la Milice les dites parcelles telles au surplus qu'elles sont figurées au plan joint.

Art. 2

— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Le Président de 1a Commission Permanente:OMAR IBRAHIM HADOM.Le Secrétaire de la Commission Permanente,ABDOULKARIM HASSAN DORANI.